



Compte Rendu

Conseil Municipal, le mercredi 23 mars 2022 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme ACKER Christiane par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2022

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

3. Compte de gestion du Trésorier - Exercice 2021

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion.

Considérant le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Arrivée de Mme DAULL-ENTZ Sonia à 19h50.

4. Compte administratif 2021

M. LAMBERT Claude

Après la sortie de Monsieur le Maire, Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré au moyen d'une note synthétique et brève telle qu'annexée à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dany ZOTNER, Adjoint au Maire,

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		420 859,67		873 327,03		1 294 186,70
Opérations Exercice	3 200 066,12	3 259 088,46	5 778 907,47	6 498 495,31	8 978 973,59	9 757 583,77
Totaux	3 200 066,12	3 679 948,13	5 778 907,47	7 371 822,34	8 978 973,59	11 051 770,47
Résultats clôture		479 882,01		1 592 914,87		2 072 796,88
Restes à réaliser	518 928,31	95 518,42			518 928,31	95 518,42
Totaux cumulés	3 718 994,43	3 775 466,55	5 778 907,47	7 371 822,34	9 497 901,90	11 147 288,89
Résultats définitifs		56 472,12		1 592 914,87		1 649 386,99

- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver le Compte Administratif 2021 et la note y relative.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

5. Affectation du résultat / Budget

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au vu du Compte Administratif 2021.

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

- Budget excédent de : 1 592 914,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) la somme de 1 592 914,87 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

6. Contributions directes : fixation des taux

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	17,57 %

Cependant, du fait du climat plus qu'incertain lié :

- au recul de l'autonomie financière et fiscale des Collectivités Locales et des prochaines élections de 2022,
- à la perte totale de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2022 par la commune alors qu'elle s'élevait encore à 22 109 € en 2021,
- à l'évolution fortement à la hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, pétrole) liée notamment à la crise ukrainienne,

il est envisagé d'adopter une augmentation modérée des taux des taxes foncières bâties et non bâties de 3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur une augmentation de 3 % sur les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties en 2022 et donc de les porter à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21,69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	18,09 %

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 4 voix (Mme Barbier, M. Fritzinger + 1 proc de M. Bettinger, M. Schweyer)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7. Budget Primitif 2022

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal au moyen d'une note synthétique et brève telle qu'annexée à la présente délibération, le Budget Primitif 2022 se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	5 925 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	5 925 000,00 €

Dépenses d'Investissement	3 915 000,00 €
Recettes d'Investissement	3 915 000,00 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 981 000,00 €
--	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget 2022 et la note y relative,
- D'arrêter les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement à 1 981 000,00 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

8. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude Lambert, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PPI, outil de programmation des investissements envisagés pour les trois ans à venir, tient compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

En se basant sur les informations financières de la collectivité, il renseigne sur la faisabilité des investissements communaux.

C'est un document prospectif de référence, non seulement pour les élus mais aussi pour la population, qui doit être révisé chaque année en fonction des évolutions des investissements.

DEPENSES	2022	2023	2024	2025
Capital des emprunts	Voir Budget primitif 2022	230 000,00	220 000,00	210 000,00
Avance Remboursable - Intracting		170 000,00	160 000,00	143 450,00
Subventions d'équipements (associations et particuliers)		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Acquisitions foncières		350 000,00	250 000,00	250 000,00
Travaux de réseaux (voirie, électricité)		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Rénovation énergétique des bâtiments communaux et autres travaux de bâtiments		500 000,00	400 000,00	400 000,00

Coeur de ville		200 000,00	150 000,00	150 000,00
Prévention et sécurité (vidéo surveillance)				50 000,00
Ecole (informatique et mobilier)		15 000,00		
Culture		100 000,00		
Sport pour tous		100 000,00	100 000,00	
TOTAL		1 755 000,00	1 370 000,00	1 293 450,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le Plan Pluriannuel d'Investissement tel qu'il est présenté.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les ajustements de la taxe d'aménagement opérés par la loi de finances pour 2022 figure la création d'une exonération en faveur des serres de jardin.

En effet, l'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de taxe d'aménagement prévue par l'article L 331-9, 8° du Code de l'urbanisme portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une surface destinée à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m², étant précisé que les serres qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètre sont dispensées de toute formalité.

Il signale que l'exonération sera donc applicable, en pratique, pour la première fois pour la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'exonérer totalement de taxe d'aménagement, les serres de jardin qui entrent dans le champ d'application de l'article L. 331-9 modifié du Code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Clôture régie de recette de la police municipale

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 15 avril 2009 pour percevoir le produit des amendes de la police de la circulation dressées en application de l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 1^{er} juillet 2017, la police municipale de la Commune est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale.

Au regard du courrier de Mesdames la Préfète du Bas-Rhin et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est en date du 3 janvier 2022 préconisant pour la Commune la clôture de la régie de recettes de l'Etat susmentionnée en raison du peu de recettes perçues en 2018, 2019 et 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la clôture la régie de recettes de l'Etat ci-évoquée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Désignation d'un représentant au sein de l'Association Foncière Moder-Amont

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, est actuellement le seul représentant titulaire de la Commune au sein de l'Association Foncière Moder-Amont.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un suppléant à Monsieur Dany ZOTTNER en cas d'indisponibilité de ce dernier, au sein de l'Association Foncière Moder-Amont.

Il est envisagé que Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, soit désigné en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association Foncière Moder-Amont.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association Foncière Moder-Amont.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Convention d'objectifs et de financement de la CAF "Etablissement d'accueil du jeune enfant les P'tits Loups"

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

La Commune a signé avec la C.A.F. une convention en date du 28 novembre 2018 définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal.

Aujourd'hui, la C.A.F. du Bas-Rhin propose de renouveler pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de la prestation de service versé par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'Etablissement d'accueil du jeune enfant Les P'tits Loups s'élève à 127 040 € auxquels s'ajoutent 7 992 € d'aides exceptionnelles d'accueil du jeune enfant PSU « Covid-19 ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Frais d'écologie 2021/2022

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickael EPPINGER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les Communes ont obligation de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la Commune. Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la Commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Compte tenu de la méthode de calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel 2021-2022 par élève à :

- 1 718,08 € par élève de classe maternelle,
- 561,21 € par élève de classe élémentaire.

Sur la forme, ces aides financières représentent :

- Des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association situées sur le territoire de la Commune,
- Des dépenses obligatoires pour les collectivités dont les enfants sont scolarisés à l'école Marelle et à l'école de Moulin de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déterminer les forfaits communaux à hauteur 561,21 € par élève de Schweighouse de classe élémentaire et à hauteur de 1 718,08 € par élève de Schweighouse de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2021/2022,

- D'attribuer les subventions suivantes aux écoles privées sous contrat implantées sur le territoire de Schweighouse-sur-Moder, au titre de l'année scolaire 2021/2022,

	Maternelles	Elémentaires
Effectifs 2021/2022 total (hors ABCM)	152	268
Effectif élèves de Schweighouse ABCM	11	21
Coût des écoles publiques (hors subventions et amortissements)	Marelle : 261 148,16 €	Moulin : 150 404,28 €
Forfait communal	1 718,08 €/élève	561,21 €/élève
Subvention Collectif Bilingue	18 898,88 €	
Subvention ABCM Zweisprechigkeit		11 785,41 €

- Solliciter auprès des collectivités et de l'Education Nationale, le paiement des dépenses obligatoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des contributions et subventions, solliciter le paiement et à signer les conventions financières correspondantes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

14. Subvention énergies renouvelables

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, ce dernier avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (prime aux particuliers plafonnée à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Après étude des différents dossiers, il est envisagé d'attribuer les subventions suivantes :

Subvention ravalement de façades :

Nom	Situastion du bien rénové	Montant de la subvention
IMBOURG Christian	2 rue des Fougères	203,00 €
JOTZ Nathalie	21 rue des Roseaux	236,25 €
KLIEBER Céline	11 Place des Romains	182,70 €
ACKER Pascal	14 rue du Maire Knecht	297,50 €
KAISER Michel	39 route de Wintershouse	147,00 €
MOHAUPT Eric	11 rue du Bocksberg	375,38 €
	TOTAL	1 441,83 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de verser les subventions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

15. Subvention La Muse

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Muse a sollicité une subvention annuelle auprès de la Commune de Schweighouse pour l'année scolaire 2021/2022. A ce jour, 63 élèves de la Commune fréquentent l'association,

La participation de fonctionnement de 255 € par élève et par année correspond aux coûts réels de fonctionnement engendrés par l'école.

Au total, cela représente une subvention de 16 065 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 16 065 € pour 2022 à l'association La Muse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

16. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin - transport classe escalade

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la directrice du site scolaire Marelle-Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la classe d'escalade. Les séances ont eu lieu en janvier 2022 à Strasbourg.

Le montant total de la facture s'élève à 820 € et Monsieur EPPINGER propose de prendre en charge 70% du coût du transport soit un montant de 574 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 574 € au site scolaire Marelle-Moulin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER,
Le 28-03-2022

M. SPECHT Philippe



